

PROJET SPORTIF FEDERAL (PSF)  
CAMPAGNE 2021

**NOTE D'ORIENTATION FEDERALE**

La gestion des crédits de l'ex Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) est désormais transférée à la nouvelle Agence Nationale du Sport (ANS).

Dans ce nouveau contexte, il a été décidé de responsabiliser l'ensemble des fédérations pour l'instruction des dossiers de demandes de subvention, en les invitant à décliner au niveau territorial leurs objectifs de développement dans le cadre de projets sportifs fédéraux (PSF).

Le projet sportif fédéral présente les orientations de développement de l'activité de la fédération dans une logique de développement des pratiques et de responsabilité sociale et environnementale sur l'ensemble du territoire.

**Procédure :**

- Les financements ne sont plus gérés par le CNDS mais par L'ANS ;
- La fédération propose ses orientations à l'ANS au travers d'un Projet Sportif Fédéral ;
- Les projets subventionnables déposés par l'ensemble des organismes déconcentrés et associations affiliées à la fédération se basent sur les orientations proposées par la Fédération et validées par l'ANS ;
- Les clubs, comités départementaux et ligues régionales déposent obligatoirement et comme les années précédentes, leur demande de subvention sur « Le Compte Asso » ([lecompteasso.associations.gouv.fr](http://lecompteasso.associations.gouv.fr)).
- Un guide utilisateur sera mis à votre disposition ;
- Les dossiers centralisés via « compte-asso » seront instruits par un groupe de travail et une proposition sera soumise à une commission nationale constituée au sein de la fédération ;
- L'ANS valide et finance directement les associations dont les projets sont retenus par la Fédération.

\*Attention : les aides à l'emploi et à l'apprentissage restent du ressort des services déconcentrés. Vos demandes concernant ces actions doivent être présentées selon les modalités et dates de campagne fixées par votre DRAJES.

**Conditions d'éligibilité au soutien financier du PSF :**

- Pour les clubs : respecter les obligations fédérales liées à l'affiliation (statuts et règlements fédéraux) ;
- Pour les organismes déconcentrés : respecter les obligations fédérales statutaires et réglementaires ;
- Pour l'ensemble de ces structures : avoir déposé dans « Le Compte Asso » les documents requis.

Les projets proposés devront reposer sur des actions concrètes, aux objectifs précis et dont les effets sont mesurables.

Le seuil minimal d'aide pour une structure est de 1500 € (abaissé à 1000 € pour celles en zone de revitalisation rurale, ou dans un contrat de ruralité, ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR).

Toute association bénéficiaire d'une subvention au titre du PSF 2020 doit impérativement déposer le compte-rendu des actions subventionnées sur compte-asso via le formulaire CERFA n° 15059 02 au moment de sa nouvelle demande 2021.

Sans ce compte-rendu la demande de PSF 2021 ne sera pas acceptée.

Les comptes-rendus ne seront acceptés que par le biais de « compte-asso ».

**Calendrier :**

La campagne de dépôt des demandes de subvention et via le compte-asso sera ouverte du :  
lundi 12 avril au dimanche 23 mai 2020.

# PROJET SPORTIF FEDERAL (PSF) CAMPAGNE 2021

## **Orientations stratégiques :**

Au travers du projet de développement fédéral, les organismes déconcentrés et clubs seront encouragés dans une démarche de projet axée autour des orientations suivantes :

### POUR LES CLUBS :

- Formation individuelle : aides pour l'accompagnement vers les formations inscrites au catalogue fédéral de la formation continue et BPJEPS ;
- Organisation de compétitions non officielles pour les enfants et les jeunes ;
- Développement d'une section ou d'un club : Aides à l'acquisition de matériel pédagogique ;
- Développement de la pratique en milieu scolaire : aide à l'enseignement et à l'acquisition de matériel spécifique ;
- Développement de la pratique para sport: aide à l'enseignement et à l'acquisition de matériel spécifique ;
- Développement et promotion de la pratique féminine ;
- Promotion de la pratique en milieu hospitalier ou en établissement accueillant des personnes âgées : aides à l'animation et à l'acquisition de matériel spécifique ;
- Promotion de la pratique pour les publics atteints de pathologie ;
- Promotion de la pratique pour les seniors ;
- Organisation d'événements de sensibilisation à la citoyenneté ;
- Formation des jeunes arbitres : Aides pour l'accompagnement vers la formation des jeunes arbitres ;
- Formation des coachs sportifs et jeunes coachs : Aides pour l'accompagnement vers la formation des coachs et jeunes coachs ;

*Chaque club peut formuler jusqu'à trois projets dans sa demande de subvention. Ces projets doivent tous être présentés au sein du même dossier. Un dossier seulement par porteur sera accepté.*

**PROJET SPORTIF FEDERAL (PSF)  
CAMPAGNE 2021**

*POUR LES COMITES DEPARTEMENTAUX :*

- Formation individuelle : aides pour l'accompagnement vers les formations inscrites au catalogue fédéral de la formation continue et BPJEPS ;
- Organisation de formations ;
- Organisation de compétitions non officielles pour les enfants et les jeunes ;
- Organisation d'événements disciplinaires : Karaté MIX / Body Karaté / Para Karaté ;
- Organisation de manifestations "sports de contact" ;
- Organisation d'événements promotionnels : gala, démonstrations... ;
- Développement de la pratique en milieu scolaire : aide à l'enseignement et à l'acquisition de matériel spécifique ;
- Développement de la pratique para sport: aide à l'enseignement et à l'acquisition de matériel spécifique ;
- Développement et promotion de la pratique féminine ;
- Promotion de la pratique en milieu hospitalier ou en établissement accueillant des personnes âgées : aides à l'animation et à l'acquisition de matériel spécifique ;
- Promotion de la pratique pour les publics atteints de pathologie ;
- Promotion de la pratique pour les seniors ;
- Organisation d'événements de sensibilisation à la citoyenneté ;
- Formation des jeunes arbitres : Aides pour l'organisation de formations des jeunes arbitres ;
- Formation des coachs sportifs et jeunes coachs : Aides aux pour l'organisation de formation des coachs et jeunes coachs ;

*Chaque Comité Départemental peut formuler jusqu'à quatre projets dans sa demande de subvention. Ces projets doivent tous être présentés au sein du même dossier. Un dossier seulement par porteur sera accepté.*

# PROJET SPORTIF FEDERAL (PSF) CAMPAGNE 2021

## POUR LES LIGUES REGIONALES :

- Formation individuelle : aides pour l'accompagnement vers les formations inscrites au catalogue fédéral de la formation continue et BPJEPS ;
- Organisation de formations ;
- Organisation de compétitions non officielles pour les enfants et les jeunes ;
- Organisation d'événements disciplinaires : Karaté MIX / Body Karaté / Para Karaté ;
- Organisation de manifestations "sports de contact" ;
- Organisation d'événements promotionnels : gala, démonstrations... ;
- Développement de la pratique en milieu scolaire : aide à l'enseignement et à l'acquisition de matériel spécifique ;
- Développement de la pratique para sport: aide à l'enseignement et à l'acquisition de matériel spécifique ;
- Développement et promotion de la pratique féminine ;
- Promotion de la pratique en milieu hospitalier ou en établissement accueillant des personnes âgées : aides à l'animation et à l'acquisition de matériel spécifique ;
- Promotion de la pratique pour les publics atteints de pathologie ;
- Promotion de la pratique pour les seniors ;
- Organisation d'événements de sensibilisation à la citoyenneté ;
- Formation des jeunes arbitres : Aides pour l'organisation de formations des jeunes arbitres ;
- Formation des coachs sportifs et jeunes coachs : Aides aux pour l'organisation de formation des coachs et jeunes coachs ;

*Chaque Ligue Régionale peut formuler jusqu'à cinq projets dans sa demande de subvention. Ces projets doivent tous être présentés au sein du même dossier. Un dossier seulement par porteur sera accepté.*

# PROJET SPORTIF FEDERAL (PSF) CAMPAGNE 2021

## Orientations complémentaires :

- Dans le cadre du plan de relance, l'ensemble des associations peuvent déposer une demande complémentaire sur les actions suivantes :



- Aide aux associations en grande difficulté ;
- Aide à la reprise d'activités sportives ;
- Aide liée aux protocoles sanitaires ;

Les associations éligibles à cette orientation seront identifiées en fonction de critères sociaux et/ou de critères liés aux impacts de la crise sanitaire.

- Pour les structures de niveau territorial du programme d'accèsion des Projets de Performance Fédérale (clubs élites), ainsi que pour les Equipes Techniques Régionales, les orientations complémentaires axées sur l'accèsion au haut niveau sont proposées :

Accession au sport de haut niveau :

- ETR – Actions sportives ;
- ETR – Encadrement ;
- ETR – Optimisation de l'entraînement ;
- PPF – Actions sportives ;
- PPF – Encadrement ;
- PPF – Optimisation de l'entraînement ;

Chaque association concernée peut déposer une action pour chaque orientation complémentaire en plus du nombre d'actions maximum fixé pour chaque type de structure.

**Lien utile :** Site Compte Asso : <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login>



FÉDÉRATION  
FRANÇAISE  
**KARATÉ**